

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du Lundi 09 mai 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : **15** – Présents : **10** – Votants : **12**

Le neuf mai deux mil vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Moncontour sous la présidence de Mme MILLORIT Anne-Gaud, Maire.

Etaient présents : MILLORIT Anne-Gaud, SOULABAILLE Jérôme, LEDOUIT Mickael, LANGUILLE Sophie, CAOUISSIN Azilis, TARDIVEL Mickael, VAN DAELE Karel, PEROT Fanny, ROUZIC Enguerrand, PEIGNE Véronique

Absents excusés : GAUDIN Julie, OLLIVRO Vassili donne pouvoir à MILLORIT Anne-Gaud, ROBILLARD Sylvie donne pouvoir à LEDOUIT Mickaël

Absents : AUPETIT Irène, DELAIRE Edouard

Secrétaire de séance : PEROT Fanny

Madame le Maire annonce le quorum atteint et ouvre la séance à 20h37.

Le procès-verbal du 04 avril est approuvé à l'unanimité.

1. INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- a. Conférence des maires le mardi 3 mai dont les sujets suivants ont été traités :
 - Mégalis Très Haut débit : la commune sera sollicitée en 2023 pour débiter l'étude sur les adressages
 - Santé : problématique de couverture des médecins sur le territoire LTM
- b. Réunions de secteurs : proposition d'intégrer les conseillers municipaux à ces réunions

2. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Urbanisme :**

Type	Nom demandeur	Nom propriétaire	Adresse terrain	Nature des travaux	Décision
DP	Monsieur HERVE Postic	HERVE Postic	8 rue de l'abbaye	Création d'une fenêtre de toit	12/04/2022

Arrivée de Madame AUPETIT Irène à 20h50. Elle prend donc part au vote à présent.

Le Nombre de Conseiller est donc actualisé comme suivant :

Nombre de conseillers :

*En exercice : **15** – Présents : **11** – Votants : **13***

- **Commande publique :**

- Signature d'un devis d'un montant de 895,12 € HT auprès de l'entreprise AMICE pour l'installation d'un chauffe-eau et lave-mains à la mairie
- Signature d'un devis d'un montant de 2 582,50 € HT auprès de l'entreprise PRINGAULT pour l'achat d'un souffleur et d'un karcher pour les services techniques
- Signature d'un devis d'un montant de 2 103,86 € HT auprès de l'entreprise PROZON pour l'achat de bancs pour le cimetière
- Signature d'un devis d'un montant de 652,70 € HT auprès de l'entreprise SON EMERAUDE pour l'achat d'une enceinte portative
- Signature d'un devis d'un montant de 1 680 € HT auprès de l'entreprise CREN VINCENT pour la réalisation de mesures conservatoires pour l'ancien bâtiment de La Poste
- Signature d'un devis d'un montant de 1 210 € HT auprès de l'entreprise ROUDENN GRAFIK pour la réalisation du support de découverte de L'église Saint-Mathurin

3. PRESENTATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES CÔTES D'ARMOR

Présentation par Monsieur Boulaire, en charge du volontariat accompagné de Messieurs ROCABOY Fabrice, chef du centre de secours de Moncontour et PELLAN olivier, son adjoint.

4. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge des finances présente la décision modificative n°1 :

- **Cession de la sauteuse du restaurant scolaire**

DF 675 valeurs comptables des immobilisations : - 4 323.25 €
 RF 7761 différence réalisation transférée : - 3882.25 €
 RF 775 produits des cessions d'immobilisation : - 441 €
 DI 192 moins-value sur cession : - 3882.25 €
 RI 024 produits des cessions d'immobilisation : + 441 €
 RI 2188 autres immobilisations : - 4323.25 €

- **Equilibre dans la section de fonctionnement :**

DF 6232 fêtes et cérémonies : + 2 123.25 €
 DF 6236 catalogue : + 2 200 €
 RF 752 revenus des immeubles : + 2 000 €
 RF 7788 revenus exceptionnels : 2 323.25 €

- **Equilibre dans la section d'investissement :**

DI Opération 1616 – mobilier école : + 3 882.25 €
 RI 10222 FCTVA : + 3 882.25 €

Pour un total global de 4 323.25 € équilibré.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
OUVERTURE CREDITS			
Chap 011		Chap 75	
6232 - fêtes et cérémonies	2 123,25 €	752 - revenus des immeubles	2 000,00 €
6236 - catalogue	2 200,00 €	Chap 77	
		7788 - revenus exceptionnels	2 323,25 €
<i>Sous-total</i>	4 323,25 €	<i>Sous-total</i>	4 323,25 €
DEDUCTION CREDITS			
Chap 042		Chap 042	
675 - Valeurs comptables des immobi	- 4 323,25 €	7761 - Différence réalisation transférée	- 3 882,25 €
		Chap 77	
		775 - Produits de cessions d'immobilisat	- 441,00 €
<i>Sous-total</i>	- 4 323,25 €	<i>Sous-total</i>	- 4 323,25 €
TOTAL	- €		- €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
OUVERTURE CREDITS			
Opération 1616 - Mobilier Ecole		Chap 024	
2184 - Mobilier	3 882,25 €	024 - Produits des cessions d'immobilis	441,00 €
		Chap 10	
		10222 - F.C.T.V.A.	3 882,25 €
<i>Sous-total</i>	3 882,25 €	<i>Sous-total</i>	4 323,25 €
DEDUCTION CREDITS			
Chap 040		Chap 040	
192 - plus ou moins value sur cession	- 3 882,25 €	2188 - Autres immobilisations corporell	- 4 323,25 €
<i>Sous-total</i>	- 3 882,25 €	<i>Sous-total</i>	- 4 323,25 €
TOTAL	- €	TOTAL	- €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 proposée
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5. FINANCES : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge des finances présente la proposition d'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le budget communal est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluri annualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).
- Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

L'adoption de la M57 permet l'approbation d'un règlement budgétaire et financier qui décrit l'ensemble des procédures budgétaires et financières, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, mais facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants. Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ADOpte** à compter du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développé pour le budget principal de la Commune et l'ensemble des budgets annexes gérés selon la comptabilité M14.

6. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge des ressources humaines rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services :

- 1. Mutation de l'agent d'accueil titulaire, en disponibilité depuis 3 ans, pour une autre collectivité à compter du 1^{er} mai 2022**
- 2. Recrutement d'un agent d'accueil et de gestion administrative avec une DHS de 35h / semaine à compter du 1^{er} juillet 2022**
- 3. Obtention d'un examen professionnel de l'agent polyvalent de restauration**
- 4. Avancement de grade par l'ancienneté d'un agent de service pour la restauration scolaire**

COMMUNE DE MONCONTOUR					TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/05/2022			
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Filière Administrative (service administratif)								
27/02/2020 D2020-02-01	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	35,00	35H00	Secrétariat Général		Titulaire	100%
01/02/2019	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	29,5	29H30	Agent administratif polyvalent	suppression	Titulaire	84,00%
09/05/2022	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35	35H00	Agent d'accueil et de gestion administrative		Titulaire	100,00%
01/04/2019	Adjoint administratif territorial	C	32,50	32H30	Agent administratif polyvalent	01/11/2020	Contractuel	84,00%
10/01/2021	Rédacteur territorial	B	35,00	35H00	Agent administratif polyvalent	suppression	Titulaire	100,00%
Filière Technique (service technique)								
01/08/2008	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35,00	35H00	Responsable des services techniques		Titulaire	100,00%
01/01/2001	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00	35H00	Agent technique des espaces verts		Titulaire	100,00%
29/11/2021	Adjoint technique territorial	C	25,50	25h30	Accroissement activité - illuminations de Noël		Contractuel	73,00%
10/01/2021	Adjoint technique territorial	C	31,00	31H	Agent technique polyvalent		Contractuel	88,00%
Filière Technique (service restauration scolaire / periscolaire / entretien)								
07/09/2020	Agent de maîtrise principal	C	35,00	35h00	Responsable de la cuisine centrale		Titulaire	100,00%
01/11/2013	Adjoint technique territorial	C	25,50	25h30	Agent polyvalent de restauration	suppression	Titulaire	73,00%
09/05/2022	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	25,50	25h30	Agent polyvalent de restauration		Titulaire	73,00%

14/12/2020	Adjoint technique territorial	C	5,27	05H16	Agent de service repas cantine	vacant le 07/10/2021	Stagiaire	15,10%
01/01/2011	Adjoint technique territorial	C	16,00	16h00	Agent de service repas cantine	suppression	Titulaire	45,70%
09/05/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{er} C	C	16,00	16H00	Agent de service restauration scolaire		Titulaire	45,70%
01/09/2018	Adjoint technique territorial	C	29,00	29h00	Agent périscolaire	vacant le 01/05/2021	Titulaire	83,00%
01/05/2019	Agent specialise principal de 2 ^{ème} classe des écoles	C	30,00	30H00	ATSEM		Titulaire	86,00%
01/09/2018	Adjoint technique territorial	C	28,00	28H00	Agent d'entretien et périscolaire		Titulaire	80,00%
29/09/2014	Adjoint technique territorial	C	4,00	04H00	Agent de service repas cantine		Contractuel	11,00%
07/09/2020	Adjoint technique territorial	C	3,23	3H14	Agent de service repas cantine		CDI	8,97%
10/09/2021	Adjoint technique territorial	C	2,67	02h40	Agent d'accompagnement d'un élève en situation de handicap durant la restauration scolaire collective		Contractuel	7,63%
Filière Animation (service restauration scolaire / periscolaire / entretien)								
30/08/2021	Adjoint d'animation	C	16,16	16h09	Agent d'accompagnement périscolaire et d'entretien		Contractuel	46,17%
30/08/2021	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	27,77	27h46	Responsable Périscolaire et agent d'animation CAP ARMOR		Contractuel	79,34%
29/11/2021	Adjoint d'animation	C	2,40	2h24	Agent d'aide aux devoirs et distribution bulletin municipal		Contractuel	5,70%
Filière Culturelle (service bibliothèque / résidence des arts / agence postale communale)								
01/07/2018	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	28,50	28H30	Agent culturel (résidence des arts et bibliothèque) et agent postal communal		Titulaire	81,40%

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** le tableau des effectifs présenté à compter du 10 mai 2022

7. RESSOURCES HUMAINES : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ET RIFSEEP

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge des ressources humaines rappelle que lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2021, deux points avaient été votés :

1. Lignes Directrices de Gestion

Après un avis favorable du comité technique du Centre de Gestion des Côtes d'Armor le 02 février 2022, un arrêté municipal de mise en application a été réalisé le 27 avril 2022. Ce document permet notamment la mise en place de critères pour les avancements de grade et de promotion interne des agents, il sera réévalué avant la fin du mandat.

2. RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et expérience professionnelle)

Après un avis favorable du comité technique du Centre de Gestion des Côtes d'Armor le 02 février 2022, il est proposé de délibérer sur l'actualisation du RIFSEEP.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels occupant un emploi au sein de la commune.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- **la prime de service et de rendement (P.S.R.),**
- **l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),**
- **la prime de fonction informatique**
- **l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes**
- **l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres**

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- **les dispositifs d'intéressement collectif,**
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Maîtrise du métier
- Force de proposition
- Autonomie
- Capacité à déléguer, à expliquer les décisions,
- Capacité à expliquer l'intérêt général

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction Générale</i>	36 210 €		

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction Générale</i>	17 480 €		
Groupe 2	<i>Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	16 015 €		
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	14 650 €		

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe, responsable de service</i>	11 340 €		
Groupe 2	<i>Agent de gestion administrative, agent d'accueil,</i>	10 800 €		

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 07 novembre 2017

Cadre d'emplois des Techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	<i>Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	16 015 €		

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €		
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €		

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de services</i>	11 340 €		
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €		

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	ATSEM	10 800 €		

FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 14.05.2018

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonc- tions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds an- nuels réglementaire	Borne infé- rieure (facultative)	Borne su- périeure
Groupe 1	<i>Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonc- tions de coordination, de pilotage</i>	16 720 €		
Groupe 2	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	14 960 €		

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonc- tions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds an- nuels réglementaire	Borne infé- rieure (facultative)	Borne su- périeure
Groupe 1	<i>Référent, responsable de service</i>	11 340 €		
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €		

FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €		

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €		
Groupe 2	Animateur, agent d'exécution	10 800 €		

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
 - L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

D'autres critères retenus pour l'appréciation :

- Aptitude à coopérer
- Discrétion et réserve
- Implication dans le travail
- Respect des horaires
- Respect des consignes
- Organisation du travail
- Respect des délais et des échéances
- Disponibilité

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction Générale</i>	6 390 €		

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction Générale</i>	2 380 €		
Groupe 2	<i>Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.....</i>	2 185 €		
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction.....</i>	1 995 €		

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe, responsable de service</i>	1 260 €		
Groupe 2	<i>Agent de gestion administrative</i>	1 200 €		

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 07 novembre 2017

Cadre d'emplois des Techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	<i>Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.</i>	2 185 €		

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 260 €		
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €		

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 260 €		
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €		

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonc- tions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds an- nuels réglementaire	Borne infé- rieure (facultative)	Borne su- périeure
Groupe 2	ATSEM	1 200 €		

FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 14.05.2018

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.</i>	2 280 €		
Groupe 2	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	2 040 €		

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, responsable de service</i>	1 260 €		
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1200 €		

FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.	2 185 €		

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant Du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €		
Groupe 2	Animateur, agent d'exécution	1 200 €		

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA suivra le sort du traitement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Le comité technique du Centre de Gestion des Côtes d'Armor a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 02 février 2022.

La présente délibération prendra effet au **10 mai 2022** au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'actualiser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 10 mai 2022,
- **DECIDE** d'actualiser le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 10 mai 2022,
- **DIT** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- Les délibérations n° 2017-06-03 et 2018-12-04

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8. VIE SCOLAIRE : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE 2022-2023

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge de la vie scolaire présente la proposition de tarification de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire communales pour l'année scolaire 2022-2023.

Chaque année, une augmentation de 2 % est appliquée.

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

1. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

- Repas enfants : 3,42 € au lieu de 3,35 €
- Repas adulte : 6.04 € - tarif inchangé

2. TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

3. TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

QF < 592	Accueil Périscolaire	Goûter	Total
Accueil matin (forfait)	1.02 €		1.02 €
Accueil Soir			
De 16h30 à 17h00 *	0,41 €	0,51 €	0,92 €
De 16h30 à 17h30	0,82 €	0,51 €	1,33 €
De 16h30 à 18h00	1,22 €	0,51 €	1,73 €
De 16h30 à 18h30	1,63 €	0,51 €	2,14 €
De 16h30 à 19h00	2.04 €	0,51 €	2,55 €

QF >= 592	Accueil Périscolaire	Goûter	Total
Accueil matin (forfait)	1,53 €		1,53 €
Accueil Soir			
De 16h30 à 17h00 *	0,51 €	0,51 €	1.02 €
De 16h30 à 17h30	1,02 €	0,51 €	1,53 €
De 16h30 à 18h00	1,53 €	0,51 €	2,04 €
De 16h30 à 18h30	2,04 €	0,51 €	2,55 €
De 16h30 à 19h00	2,55 €	0,51 €	3,06 €

* L'accueil périscolaire du soir n'est pas facturé pour les enfants ayant une fratrie à Bréhand et qui partent de la garderie avant 17h. Seul le goûter à 0.51 € sera facturé.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** les tarifs restauration scolaire / accueil périscolaire à partir du 1er septembre 2022

9. SDE22 : VALIDATION DEVIS TRAVAUX

Monsieur LEDOUIT Mickaël, adjoint au maire en charge des travaux, présente le devis du SDE22 concernant des rénovations suite à l'état vétuste du réseau.

Opération travaux	Montant des travaux	Participation de la commune
Rénovation lanterne foyer	738,72 €	444,60 €
Remise en service projecteurs	583,20 €	351 €
Rénovation lanterne foyer	1 399,68 €	842,40 €
TOTAL	2 721,60 €	1 638 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public proposé pour un montant total de 2 721.60 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie)
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019, d'un montant total de 1 638 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22
- **INSCRIT** cette dépense en section d'investissement au compte D 2041582

10.RESTAURATION MURS PARKING DE L'EPERON

Monsieur TARDIVEL Mickaël, conseiller municipal présente la proposition de restauration de deux murs situés parking de l'éperon. Il rappelle que lors des rencontres avec les citoyens de la place de l'éperon, il avait été évoqué le délabrement de ces murs.

3 devis ont été réceptionnés :

- SARL Macé pour un montant de 19 493.78 € HT concernant un seul mur
- EURL MOY Jean-Baptiste pour un montant de 20 035 € HT pour les deux murs

- Entreprise NOBA pour un montant de 64 550.60 € pour les deux murs

Il est proposé d'exclure la proposition de l'entreprise Macé puisqu'elle n'est pas complète et de retenir l'entreprise la mieux-disante.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- **VALIDE** les travaux de restauration des deux murs place de l'éperon

- **VALIDE** le devis de l'entreprise MOY Jean-Baptiste pour un montant de 20 035 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire

11.TARIFS CAP AMOR SAISON 2022

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge de la vie scolaire rappelle que le dispositif CAP ARMOR porté par la Commune et animé par Madame LE BESCOT Marina proposera pendant 5 semaines à partir du 11 juillet 2022 des activités pour enfants, adolescents et familles à un prix très attractif.

Les tarifs pour la saison 2022 restent inchangés, à savoir :

Animation	TARIFS
Animations réalisées par l'animatrice de CAP ARMOR	Gratuit
Sortie ½ journée	3 €
Sortie Journée	6 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** les tarifs des activités CAP ARMOR pour la saison 2022 présentés

12.BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Monsieur LEDOUIT Mickaël, adjoint au maire en charge de la vie culturelle, informe que le réseau des bibliothèques de Lamballe Terre et Mer porte un dossier de demande de

subvention pour toutes les communes du réseau auprès du Centre National du Livre. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques par le soutien pour l'achat de livres en territoire ruraux.

Le taux de subvention est de 20 à 30 % sur le montant des dépenses d'achats de livres budgétisées en 2022.

Il est proposé de répondre à cette subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** le montant d'acquisition des livres pour la bibliothèque pour l'année 2022 à 1 430 €
- **VALIDE** la demande de subvention auprès du Centre National du Livre
- **DIT** que cette dépense est inscrite au compte D 6065

13.CONVENTIONNEMENT L'ECOLE DES CHATS

Madame AUPETIT Irène, adjointe au maire en charge de l'environnement et de l'écologie présente le projet de conventionnement avec l'association l'école des chats libres. Elle rappelle que l'association est intervenue lors du conseil municipal du 04 avril dernier afin de présenter leur projet.

Au regard du manque d'informations et de précisions réglementaires sur ce sujet, il est proposé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

14.FORMATION DES ELUS

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 07 février 2022, la proposition de thématique formation sur l'année 2022 était : le budget.

Au regard de l'accompagnement débuté avec le service Etude et Organisation, il est plus judicieux de suivre la formation « Bien travailler ensemble, avec les services et au service des citoyens » proposée par l'ARIC.

La formation portant sur le budget sera maintenue mais en février 2023 avant le vote du budget.

15.QUESTIONS DIVERSES

- a. Elections législatives du 12 et 19 juin
- b. Structures de jeux pour l'école
- c. Exposition « Orties et compagnie » aura lieu du 09 juin au 07 juillet
- d. Conseil municipal du mois de juin décalé au mois de juillet

Fin du Conseil Municipal à 23H40.